Exemples

Conformément à l'AR LPC, les réserves acquises doivent être calculées en prenant en compte la date de l'âge normal de la retraite tel que défini ci-avant. Cela donne souvent des résultats inconsistants.
La définition actuelle de la notion d'âge normal de la retraite implique que l'âge normal de la retraite d'un affilié peut changer au cours de la carrière, si le taux du temps de travail change.
Cela et le fait que l'âge normal de la retraite soit lié à la personne, donne souvent lieu à des différences de traitement entre les travailleurs.
Ci-après quelques exemples d'illustration.

Exemple 1

Homme, entré en fonction auprès de son employeur à l'âge de 20 ans, immédiatement affilié à l'engagement de pension de type prestations définies.

Prestation à 65 ans = $\frac{n_{65}}{40} \times 3 \times S_{65}$.

Possibilité de retrait du capital à partir de 60 ans, sans réduction.

A la date de son entrée en fonction, son salaire est de 18.750 euros et augmente tous les ans de 4%.

1) Homme qui, au moment de la sortie, a travaillé à 100% pendant 20 ans.

   Réserves acquises à la date de la sortie =15.987,21
   (âge normal de la retraite = 60 ans, car carrière complète à 60 ans)

2) Homme qui, au moment de la sortie, a travaillé à 100% pendant 20 ans et, pour des raisons de maladie, à 50% pendant une demi-année.

   Réserves acquises à l'âge de 40 ans =15.987,21
   (âge normal de la retraite = 60 ans, car carrière complète à 60 ans)

   Réserves acquises à la date de la sortie =12.785,47
   (âge normal de la retraite = 65 ans, car pas de carrière complète avant 65 ans et âge de la retraite prévu dans le règlement = 65 ans)

   Ce problème provient du fait qu'il y a deux âges de retraite différents. Cela pourrait être évité par exemple en prenant en compte, pour le calcul des réserves acquises, l'âge normal de la retraite tel que prévu dans le règlement.

3) Femme ayant travaillé à 100% pendant 20 ans, à 50% pendant 6 ans, à 100% pendant 1 an et à 50% jusqu'à l'âge de 65 ans

Age	Taux du temps de travail	Années de service prestées	Années de service à 65 ans	Age normal de la retraite
20	100%	0	40,0	60
40	50%	20	32,5	65
46	100%	23	40,0	63
47	50%	24	33,0	65
65		33	33,0	65

Age	Age normal de la retraite	Réserves acquises femme
39	60	16.746,32
40	65	13.750,30
41	65	15.540,49
42	65	17.554,76
43	65	19.820,59
44	65	22.368,85
45	65	25.234,20
46	63	33.090,06
47	65	32.744,98
48	65	36.884,51

Conclusion : si le taux du temps de travail change et que cela a une influence sur l'âge normal de la retraite, le montant des réserves acquises changera également.

Exemple 2 (carrière identique mais date d'entrée en fonction ultérieure)

La personne X, entrée en fonction auprès de son employeur à l'âge de 20 ans, est immédiatement affiliée à l'engagement de pension de type prestations définies à 65 ans. Ce plan prévoit une possibilité de retrait du capital à partir de l'âge de 60 ans, sans réduction. Au moment de sa sortie, après 20 ans de service, le salaire de la personne X est de 50.000 euros.

La personne Y, entrée en fonction après du même employeur à l'âge de 25 ans, est affiliée au même plan. Au moment de sa sortie, après 20 ans de service, le salaire de la personne Y est également de 50.000 euros.

Dans l'exemple qui suit, nous avons calculé pour 2 plans différents les droits acquis en cas de sortie des personnes X et Y.

données

	Plan A	Plan B
Type de plan	DB = rente	DB = capital
Age minimum	20	20
Carrière complète	40	40
Age de la retraite	65	65

Formule cible[1]	2%*(S-70%*S_1) *n	(0,35%*S1+1,70%*S2)*12*n
Age de la retraite anticipée	60	60
Facteur de réduction	de 60 à 65 : 0%	de 60 à 65 : 0%

HOMME	**Personne X**	**Personne Y**
Age à l'entrée en fonction	20	25
Age à la sortie	40	45
Salaire au moment de la sortie	50.000 euros	50.000 euros
Années de service prestées	20	20

Le tableau ci-après détermine l'âge normal de la retraite. Pour le plan en rente, on calcule la rente à laquelle l'affilié aura droit à l'âge normal de la retraite s'il quitte son employeur après 20 ans de service, ainsi que le capital constitutif correspondant. Pour le plan en capital, le capital de pension est calculé en prenant en compte 20 années de service. Et enfin sont calculées les réserves acquises à la date de la sortie.

	Personne X		**Personne Y**	
	Plan A	**Plan B**	**Plan A**	**Plan B**
Age normal de la retraite	60	60	65	65
Rente sur base des années de service prestées	8.548,48	-	8.548,48	-
Capital de pension à l'âge normal de la retraite	98.436,32	71.489,52	88.238,76	71.489,52
Réserves acquises à la date de la sortie	28.200,11	20.480,37	24.154,87	19.569,88
Réserves acquises à l'âge de 45 ans	38.138,43	27.698,09	24.154,87	19.569,88

<u>Conclusion</u> : les exemples ci-dessus montrent que le fait de prendre en compte l'âge normal de la retraite aboutit à une discrimination fondée sur l'âge entre deux personnes ayant accompli une carrière identique auprès du même employeur.

- Dans un plan en rente, le capital auquel aura droit la personne X à l'âge normal de la retraite sera plus élevé que celui auquel aura droit la personne Y, car le capital constitutif de la rente est calculé à l'aide d'un facteur de conversion pour une rente qui commence à être payée à 60 ans, tandis que pour la personne Y, le capital est calculé à l'aide d'un facteur de conversion pour une rente qui commence à être payée à 65 ans (le capital de pension de la personne X est supérieur de 12% au capital de pension de la personne Y).
- Même si à la date de la sortie, la personne X est plus jeune que la personne Y et qu'il lui reste donc plus d'années à prester jusqu'à l'âge de la retraite, elle a, à cette date, constitué tout de même plus de réserves acquises que son collègue plus âgé, pour un même nombre d'années de service et pour le même salaire, parce que l'actualisation des réserves acquises se fait en prenant en compte l'âge normal de la retraite.

[1] S_1 est le plafond qui est pris en considération pour le calcul de la pension légale. En 2004, ce plafond s'élevait à 40.898,3 euros.